

JD / SB n° 2-03-2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 mars à 18 h 30, les membres du comité syndical se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme DEVINCK Jacqueline.

Etaient présents :

Communauté de communes Portes Euréliennes Ile-de-France (CCPEIDF)

COLLECTIVITES

NOM

EPERNON

Mme THÉRON-CAPLAIN Armelle

DROUE SUR DROUETTE

Mme PELTIER Aline

VILLIERS-LE-MORHIER

Mme DEVINCK Jacqueline

Nombre de délégués

Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires

COLLECTIVITES

NOM

En exercice : 19

RAMBOUILLET

M. PASQUES Jean-Marie

RAMBOUILLET

M. PETITPREZ Benoît

Présents : 13

GAZERAN

M. BRÉBION Jean

ORPHIN

Mme DEMICHELIS Janny

Pouvoir(s) : 4

ORCEMONT

Mme TATIN Nathalie

POIGNY LA FORET

M. BLECH Jean-Philippe

RAIZEUX

M. THEVARD Nicolas

EMANCE

M. PORCHER Jacques

HERMERAY

M. VIGNAUX Bernard

SONCHAMP

M. JANOTTIN Luc

Votants : 17

Etaient absents excusés :

Communauté de communes Portes Euréliennes Ile-de-France (CART)

COLLECTIVITES

NOM

Date de la convocation :
03/03/2022

EPERNON

M. BAUDELLOT Marc donne pouvoir à

Mme THÉRON-CAPLAIN Armelle

HANCHES

M. RUAUT Jean-Pierre donne pouvoir à

Mme DEVINCK Jacqueline

SAINT-MARTIN DE NIGELLES

M. RIBAUT Alain

RAMBOUILLET

Mme YOUSSEF Leïla donne pouvoir à

M. PASQUES Jean-Marie

Secrétaire de séance :
M. PASQUES Jean-Marie

Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires

COLLECTIVITES

NOM

SAINT HILARION

M. GIACOMOTTO Antoine donne pouvoir à

M. BLECH Jean-Philippe

Etaient absents :

Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires

COLLECTIVITES

NOM

RAMBOUILLET

M. GOURLAN Thomas

Assistaient également à la séance :

MM. DEVILLE Mathieu, Ingénieur et ROUSSEAU Nicolas, Technicien de Rivières
Mme BODIOT Sandra, Secrétaire

> ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu du 01/03/2022
- 2) Approbation du compte de gestion, du compte administratif et de la reprise des résultats 2021
- 3) Présentation et vote du budget primitif 2022
- 4) Autorisation à la Présidente à solliciter les cotisations auprès des EPCI-EP pour 2022
- 5) Instauration du RIFSEEP – Mise à jour
- 6) Informations diverses

Election d'un secrétaire de séance

M. PASQUES Jean-Marie est élu secrétaire de séance.

1 – Approbation du dernier compte-rendu du 01/03/2022

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 – Approbation du compte de gestion, du compte administratif et de la reprise des résultats 2021

3 délibérations : 2022-003 / 2022-004 / 2022-005

L'équipe du SM3R présente tout d'abord les comptes de gestion et administratif, tant pour les sections de fonctionnement que celles d'investissement que le comité syndical approuve.

REPRISE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2021 ET PREVISION D'AFFECTION AU BUDGET PRIMITIF 2022

RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Investissement	118 350.91 €	64 303.30 €	-54 047.61 €
Fonctionnement	191 963.09 €	263 433.70 €	71 470.61 €
Totaux	310 314.00 €	327 737.00 €	17 423.00 €

RESULTAT DE CLOTURE FIN 202	Résultat clôture 2020	1068 : part investissement	Résultat de l'exercice	Résultat 2021
Investissement	248 205.71 €	0 €	-54 047.61 €	194 158.10 €
Fonctionnement	540 401.17 €	0 €	71 470.61 €	611 871.78 €
Totaux	788 606.88 €	0 €	17 423.00 €	806 029.88 €

En tenant compte des excédents, il est alors proposé l'affectation des résultats de l'exercice 2021 suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT :

AFFECTATION DES RESULTATS	
001 Excédent d'investissement reporté	194 158.10
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	
002 Excédent de fonctionnement	611 871.78

A l'unanimité des membres présents, le comité syndical approuve le compte de gestion et le compte administratif.

De même, à l'unanimité, le comité syndical autorise Madame la Présidente à inscrire et à affecter au budget 2022 les résultats de l'exercice 2021 des sections de fonctionnement et d'investissement.

3 –Présentation et vote du budget primitif 2022

Délibération 2022-006

Il est tout d'abord rappelé que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et la Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) avaient été présentés en détails lors du précédent comité syndical en date du 1^{er} mars 2022.

Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) - Février 2022

Préambule : Feuille de route

Feuille de route A suivre pour 2022	Étapes
1°/ Poursuivre la mise en œuvre des travaux du PPRE : Entretien et Restauration légère	
2°/ Poursuivre les études spécifiques du programme de travaux lourds du PPRE	
3°/ Maintien de l'organisation et de la structuration du syndicat au regard de GEMAPI	

Chaque point de la feuille de route est repris et son état d'avancement est expliqué dans les parties ci-après. Cela permet une meilleure lecture des principaux postes de la proposition de budget 2022.

1°/ Poursuivre la mise en œuvre du PPRE : Entretien ET Restauration légère

Pour rappel, le Syndicat dispose à ce jour d'un PPRE (Programme Pluriannuel de Restauration et d'entretien) répondant aux objectifs d'atteintes du bon état des masses d'eau fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), et contribuant à la prévention des inondations.

Afin de pouvoir mettre en œuvre les actions d'entretien et de restauration légère de ce PPRE de demandes d'autorisation ont été nécessaires :

- pour pouvoir intervenir chez le privé (DIG > déclaration d'intérêt général)
- pour s'assurer que certaines actions de restauration importantes ne seront ni nuisibles (DLE > dossier Loi sur l'Eau). Un tel dossier implique une enquête publique d'un an d'instruction.

Pour pouvoir mettre en œuvre rapidement les premières actions du PPRE, le comité syndical a décidé de procéder en 2 temps :

- de déposer un **dossier DIG seule** pour les actions non soumises au DLE
- puis de déposer un **dossier DIG/DLE** pour les actions soumises au DLE

Dossier DIG seule	Dossier DIG/DLE
Entretien de la ripisylve	Restauration
Faucardage végétation aquatique envahissante	Restaurations
Gestion des embâcles/déchets	Aménagements
Lutte espèces animales invasives	Opérations ouvrages
Reconstitution de la ripisylve	
Lutte espèces végétales invasives	
Lutte espèces végétales indésirables dans les ripisylves	
Entretien des zones humides	
Démarrage des interventions : depuis l'automne 2019	

Projet d'appel aux cotisations pour l'année 2022 - Février 2022

SM3R - Appel aux cotisations prévisionnelles de l'année 2022 - Fonctionnement et Investissement

Description	Montant	Fonctionnement		Investissement		Total
		Montant	Montant	Montant	Montant	
...
...

Page 1 sur 12

Il convient alors de voter officiellement le budget primitif 2022, précise l'équipe du SM3R.

Les frais de fonctionnement (dépenses + recettes) sont rappelés ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Budget global 2021	CA 2021	Proposition 2022
002	Déficit antérieur reporté			
TOTAL	002 - Résultat de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
60612	Energie-électricité	0.00	0.00	
60622	Carburant	2 000.00	465.97	1 000.00
60623	Alimentation	100.00	21.28	
60628	Fournitures diverses	200.00	0.00	200.00
60632	Ptes Fournitures diverses	1 000.00	710.92	300.00
60636	Vêtements de travail	400.00	337.80	200.00
6064	Fournitures administratives	2 000.00	1 187.65	1 500.00
6068	Autres matières et fournitures			
611	Contrats de prestations de services			
6122	Crédit-bail Véhicule			
6132	Location mobilière (bail loyer)	1 200.00	1 745.69	3 100.00
6135	Locations mobilières	3 200.00	3 103.92	3 200.00
61521	Entretien des berges	49 442.00	13 377.60	50 000.00
61551	Entretien véhicules roulants	750.00	60.00	750.00
61558	Autres biens immobiliers	100.00	0.00	200.00
6156	Maintenance	2 800.00	1 959.60	2 800.00
6161	Primes d'assurances	2 500.00	3 156.49	2 650.00
6168	Primes d'assurances - Autres	800.00	0.00	800.00
6184	Vers. Organismes de formation	2 000.00	127.74	1 500.00
6226	Honoraires		0.00	
6228	Divers		0.00	
6237	Publications		562.00	
6238	Divers	0.00	12.00	
6256	Missions	0.00	0.00	
6257	Frais de réception	1 000.00	0.00	300.00
6261	Frais d'affranchissement	400.00	281.46	400.00
6262	Frais de télécommunications	1 000.00	751.82	700.00
62878	Frais photocopieur	100.00	0.00	
63512	Taxes foncières	100.00	33.00	35.00
TOTAL	011 - Charges à caractères générales	71 092.00	27 894.94	69 635.00
6218	mise à disposition de personnel	39 500.00	36 105.35	38 600.00
6336	Cotisation CNFPT et CIG	1 280.00	1 173.54	1 200.00
6338	Autres taxes	300.00	180.48	200.00
64118	Autres indemnités		0.00	
64131	Rémunération principale	61 000.00	60 178.32	61 000.00
64138	Autres indemnités		0.00	
6451	Cotisation URSSAF	18 500.00	18 354.48	18 500.00
6453	Cotisation IRCANTEC	2 800.00	2 527.56	2 700.00
6455	Assurance du personnel	700.00	163.10	400.00
6471	Prestation FNAL	100.00	60.24	100.00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0.00	228.00	200.00
6478	Autres charges sociales diverses (CNAS)	500.00	424.00	424.00
6488	Autres charges	20.00	303.43	100.00
TOTAL	012 - Charges de personnel et frais assimilés	124 700.00	119 698.50	123 424.00
023	Virement à section invest.	539 628.80		570 084.28
TOTAL	023 - Virement à la section d'investissement	539 628.80	0.00	570 084.28
6531	Indemnités élus	21 600.00	21 506.30	21 600.00

6532	Frais de mission des élus	1 000.00	0.00	800.00
6533	Cotisations retraite élus	890.00	903.12	900.00
6534	Cotisations sécurité sociale			
65888	Autres			
6535	Formation des élus			
65888	Autres	10.00	0.00	10.00
TOTAL	65 - Autres charges de gestion courante	23 500.00	22 409.42	23 310.00
66111	Intérêts			
TOTAL	66 - Charges financières			0.00
6811	Dotations aux amortissements	21 960.23	21 960.23	20 357.92
TOTAL	042 - Opérations d'ordres de transfert entre sections	21 960.23	21 960.23	20 357.92
022	Dépenses imprévues	10 000.00		10 000.00
TOTAL	022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000.00	0.00	10 000.00
TOTAL DEPENSES		790 881.03	191 963.09	816 811.20

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002	Excédent antérieur reporté	540 401.17	540 401.17	611 871.78
TOTAL	002 - Résultat de fonctionnement	540 401.17	540 401.17	611 871.78
6479	Remboursements sur rémunérations			
TOTAL	013 - Atténuations des charges	0.00	0.00	0.00
7472	Région	5 330.00	5 220.00	
74748	Autres communes	202 773.46	202 773.46	203 313.42
74758	Participation des collectivités			
7478	Agence de l'eau Seine Normandie	42 366.40	39 094.00	1 616.00
7718	Autres produits exceptionnels			
7788	Pdrts exceptionnels divers			
TOTAL	74 - Dotations, Subventions et participations	250 469.86	247 087.46	204 929.42
7588	Autres produits divers de gestion courante	10.00	364.20	10.00
TOTAL	75 - Autres produits de gestion courante	10.00	364.20	10.00
7718	Autres produits exceptionnels	0.00	15 982.04	
7788	Produits exceptionnels divers	0.00		
TOTAL	77 - Produits exceptionnels	0.00	15 982.04	0.00
TOTAL RECETTES		790 881.03	803 834.87	816 811.20

Les frais d'investissements (dépenses + recettes) sont rappelés ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Budget global 2021	CA 2021	Report 2021	Propositions 2022
001	Déficit antérieur reporté				
TOTAL	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	0.00	0.00	0.00	0.00
1641	Remboursement Capital				
TOTAL	16 - Emprunts et dettes assimilées		0.00	0.00	0.00
2031	Frais d'études	155 840.00	94 560.00	61 280.00	472 224.00
2032	Frais de recherche et de développement				
2051	Concessions et droits similaire (Licences)				
TOTAL	20 - Immobilisations incorporelles	155 840.00	94 560.00	61 280.00	472 224.00
2182	Matériel de transport				
2183	Mat. bureau et informatique	1 515.63	1 509.63		
2184	Mobiliers		1 056.48		
2188	Autres matériels	2 500.00	0.00		1 500.00
2121	Plantations	24 529.00	2 347.20	26 805.38	28 175.00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	938 627.58	18 877.60	46 748.04	723 942.26
TOTAL	21 - Immobilisations corporelles	967 172.21	23 790.91	73 553.42	753 617.26
020	Dépenses imprévues				0.00
TOTAL	020 - Dépenses imprévues (investissements)	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL DEPENSES		1 123 012.21	118 350.91	134 833.42	1 225 841.26

1 360 674.68

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Budget global 2021	CA 2021	Report 2021	Propositions 2022
001	Excédent antérieur reporté	248 205.71	248 205.71		194 158.10
TOTAL	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	248 205.71	248 205.71		194 158.10
021	Virement de la section fonct.	539 628.80			570 084.28
TOTAL	021 - Virement de la section de fonctionnement	539 628.80	0.00		570 084.28
10222	FCTVA	2 407.07	2 407.07		636.78
TOTAL	10 - Stocks	2 407.07	2 407.07		636.78
1318	Subvention transférable (amortissable)	212 020.40	5 146.00		230 112.80
1328	Subvention AESN (non amortissable)	98 790.00	34 790.00	48 960.00	296 364.80
TOTAL	13 - Atténuations de charges	310 810.40	39 936.00	48 960.00	526 477.60
TOTAL	040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	21 960.23	21 960.23		20 357.92
TOTAL RECETTES		1 123 012.21	312 509.01	48 960.00	1 311 714.68

1 360 674.68

A l'unanimité des membres présents, le comité syndical approuve le budget primitif 2022.

4 – Autorisation à la Présidente de solliciter les cotisations auprès des EPCI-FP pour 2022

Délibération 2022-007

L'appel aux cotisations présenté lors du DOB/ROB est rappelé conformément aux 3 critères inscrits dans les statuts du syndicat.

 ETAT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COLLECTIVITES 2022 selon les 3 critères des statuts du syndicat									
22/02/2022									
→ CART (Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires) → CCPEIDF (Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France)									
Budget déduction faite des recettes (subventions, excédents)		203313,42							
Communes	50% au titre du critère habitant			50% au titre du critère longueur de berges			Critère 1 € / habitant (1)	Cotisations € 2022	Rappel des cotisations 2021
	Population INSEE 2020	%	Budget €	Kms	%	Budget €	€	€	€
1/ Rambouillet	27 431	56,65%	43 871,70 €	17,246	10,32%	7 989,59 €	27 431,00 €	79 292,30 €	79 111,50 €
2/ Poigny la Forêt	960	1,98%	1 535,37 €	15,24	9,12%	7 060,27 €	960,00 €	9 555,64 €	9 525,68 €
3/ Hermeray	977	2,02%	1 562,56 €	10,508	6,29%	4 868,06 €	977,00 €	7 407,63 €	7 385,21 €
4/ Raizeux	982	2,03%	1 570,56 €	12,88	7,70%	5 966,95 €	982,00 €	8 519,51 €	8 493,23 €
5/Gazeran	1315	2,72%	2 103,14 €	9,448	5,65%	4 377,00 €	1 315,00 €	7 795,14 €	7 772,55 €
6/St Hilarion	958	1,98%	1 532,18 €	15,533	9,29%	7 196,01 €	958,00 €	9 686,18 €	9 655,75 €
7/ Emancé	893	1,84%	1 428,22 €	9,884	5,91%	4 578,98 €	893,00 €	6 900,20 €	6 879,26 €
8/ Orphin	921	1,90%	1 473,00 €	9,274	5,55%	4 296,39 €	921,00 €	6 690,39 €	6 670,27 €
9/Orcemont	1030	2,13%	1 647,33 €	10,461	6,26%	4 846,29 €	1 030,00 €	7 523,62 €	7 500,98 €
10 / Sonchamp/Greffiers	285	0,59%	455,81 €	1,153	0,69%	534,15 €	285,00 €	1 274,97 €	1 271,52 €
Sous-Total CART	35 752	73,83%	57 179,88 €	111,627	66,77%	51 713,68 €	35 752,00 €	144 645,56 €	144 265,95 €
10/ Droue sur Drouette	1 288	2,66%	2 059,96 €	13,976	8,36%	6 474,69 €	1 288,00 €	9 822,65 €	9 792,90 €
11/ Epernon	5 659	11,69%	9 050,71 €	11,405	6,82%	5 283,62 €	5 659,00 €	19 993,33 €	19 943,36 €
12/ Hanches	2 748	5,67%	4 395,01 €	9,892	5,92%	4 582,69 €	2 748,00 €	11 725,70 €	11 694,40 €
13/ St Martin de Nigelles	1 609	3,32%	2 573,35 €	13,652	8,17%	6 324,59 €	1 609,00 €	10 506,94 €	10 475,92 €
14/ Villiers le Morhier	1 367	2,82%	2 186,31 €	6,618	3,96%	3 065,94 €	1 367,00 €	6 619,24 €	6 600,93 €
Sous-Total CCPEIDF	12 671	26,17%	20 265,33 €	55,543	33,23%	25 731,53 €	12 671,00 €	58 667,86 €	58 507,51 €
TOTAL	48 423	100%	77 445,21 €	167,17	100%	77445,21	48 423,00 €	203 313,42 €	202 773,46 €
Total recettes								479 334,90 €	
Total dépenses								682 133,36 €	
(1) Cette partie du budget est destinée à l'entretien annuel des berges							Part % CART	71%	
							Part % CCPEIDF	29%	
							Total	100%	

Le comité syndical autorise à l'unanimité Madame la Présidente à solliciter les cotisations auprès des EPCI-FP (Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires).

5 – Instauration du RIFSEEP – Mise à jour

Délibération 2022-008

Le Comité Technique a rendu un avis favorable n°2020/RI/444 en date du 08/10/2020 sur le projet de délibération instaurant le RIFSEEP en 2021.

Par délibération 6-12-2020, le Comité Syndical a décidé l'instauration du régime indemnitaire de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP), conformément au projet ayant reçu un avis favorable et a établi les plafonds annuels IFSE et CIA en tenant compte des derniers décrets d'application (n° 2020-182 du 27/02/2020) ayant un caractère provisoire pour les Ingénieurs et Techniciens territoriaux.

Considérant, les arrêtés du 05 novembre 2021 mettant fin à l'équivalence provisoire de rattachements aux corps des ingénieurs et des contrôleurs techniques du Ministère de l'Intérieur pour ces 2 cadres d'emplois.

Il convient par la présente délibération de rajouter les arrêtés du 05 novembre 2021 sans aucun changement ni sur les catégories et groupes ; et actualiser les plafonds annuels IFSE et CIA (**modifications en jaune**).

La Présidente rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret du 27 décembre 2016,

Vu les arrêtés ministériels du 19/03/2015 et du 18/12/2015 pour les Rédacteurs, à date d'effet du 1^{er} janvier 2016, fixant les plafonds annuels IFSE et CIA,

Vu les arrêtés ministériels du 20/03/2015 et du 17/12/2015 pour les Adjoints administratifs, à date d'effet du 1^{er} janvier 2016, fixant les plafonds annuels IFSE et CIA,

Vu les arrêtés ministériels du 05/11/2021 en application du décret 2020-182 du 27/02/2020 pour la filière technique, à date d'effet au 01/01/2021,

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et le cas échéant, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par décret. Le RIFSEEP ne pourra donc pas se cumuler avec l'IAT, l'IFTS, l'IEMP... et a vocation à se substituer à l'ensemble de ces primes.

La Présidente propose au Comité syndical d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères et modalités d'attribution au sein de la collectivité.

I – LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité ainsi que les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel dans la collectivité.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- ❖ les rédacteurs territoriaux,
- ❖ les adjoints administratifs territoriaux,
- ❖ les ingénieurs (responsables techniques, chargés de mission),
- ❖ les techniciens territoriaux (responsables techniques, chargés de mission, techniciens de rivière),
- ❖ les gardes champêtres (actuellement exclus du champ d'application),
- ❖ les adjoints techniques territoriaux (gardes rivières).

II – L'INSTAURATION DE L'IFSE

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Elle est liée au poste des agents et, le cas échéant, à leur expérience professionnelle (et non au grade).

Le montant individuel sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessous :

- l'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel,
- les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

1) La détermination des groupes de fonctions

Chaque emploi, chaque poste est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels tenants compte :

- ❖ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (critère réglementaire)

- ☞ ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
- ☞ conception et suivi des dossiers stratégiques
- ☞ responsabilité d'encadrement
- ☞ niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- ☞ responsabilité de coordination
- ☞ responsabilité de projet ou d'opération
- ☞ responsabilité de formation d'autrui
- ☞ élaboration et/ou suivi du budget

- ❖ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- ☞ autonomie
- ☞ temps d'adaptation
- ☞ initiative
- ☞ connaissances et expertise requises
- ☞ complexité

- ☞ difficulté (exécution simple ou interprétation)
 - ☞ polyvalence : diversité des projets, des tâches, des dossiers
 - ☞ simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
 - ☞ niveau de qualification / diplôme requis
 - ☞ influence et motivation d'autrui
 - ☞ diversité des domaines de compétence
- ❖ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- ☞ itinérance (mobilité géographique, etc.)
- ☞ vigilance
- ☞ risques d'accident
- ☞ risques de maladie
- ☞ valeur du matériel utilisé
- ☞ responsabilité pour la sécurité d'autrui
- ☞ responsabilité financière
- ☞ effort physique
- ☞ tension mentale, nerveuse
- ☞ confidentialité
- ☞ relations internes et externes

2) La détermination des groupes et des montants plafonds

Madame la Présidente propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

GROUPES	FONCTIONS / POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DE L'IFSE
CAT B	FILIERE ADMINISTRATIVE : REDACTEURS	
GROUPE 1	Chef de service ou structure (35h)	17 480 €
GROUPE 2	Coordonnateur, secrétaire de mairie (35h)	16 015 €
GROUPE 3	Instruction avec expertise, animation (35h)	14 650 €
CAT C	FILIERE ADMINISTRATIVE : ADJOINTS ADMINIISTRATIFS	
GROUPE 1	Gestionnaire comptable/secrétaire (35h)	11 340 €
GROUPE 2	Agent d'exécution et autre, agent administratif (35h)	10 800€
CAT A	FILIERE TECHNIQUE : INGENIEUR ET CHARGE DE MISSION	
GROUPE 1	Direction générale des services (35h)	40 290 €
GROUPE 2	Directeur plusieurs services ; direction adjointe (35h)	36 000 €
GROUPE 3	Responsable de service ou de structure (35h)	31 450 €
CAT B	FILIERE TECHNIQUE : TECHNICIENS	
GROUPE 1	Responsable technique (35h)	19 660 €
GROUPE 2	Technicien de rivière, charge de mission (35h)	18 580 €
GROUPE 3	Technicien de rivière (35h)	17 500 €
CAT C	FILIERE TECHNIQUE : ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE	
GROUPE 1	Adjoints techniques (35h)	11 340 €
GROUPE 2	Garde-rivière (35h)	10 800 €

3) La prise en compte de l'expérience professionnelle pour la modulation individuelle de l'IFSE : La détermination des groupes de fonctions

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

1. Capacité à exploiter l'expérience acquise :

indicateur 1 : Réussite des objectifs assignés

indicateur 2 : Expérience dans un poste équivalent ou présentant un intérêt pour le poste

indicateur 3 : Partage des connaissances

indicateur 4 : Force de proposition

2. Connaissance de l'environnement de travail :

indicateur 1 : Maîtrise du fonctionnement de la collectivité

indicateur 2 : Relation avec les élus

indicateur 3 : Relation avec les partenaires extérieurs et le public

indicateur 4 : Maîtrise des circuits de décision

3. Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montée en compétence :

indicateur 1 : Capacité à gérer des dossiers complexes, les impondérables, les événements exceptionnels

indicateur 2 : Montée en autonomie et en polyvalence

indicateur 3 : Suivi des réglementations et capacité à s'y adapter

indicateur 4 : Capacité et volonté à se former

indicateur 5 : Réussite d'un concours, d'un examen professionnel, d'un diplôme

4. Consolidation des conditions d'exercice des fonctions :

indicateur 1 : Capacité à travailler en transversalité

4) Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5) La périodicité de versement :

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un 12^{ème} du montant annuel individuel.

III – L'INSTAURATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) - part facultative du RIFSEEP :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation annuelle.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessous :

- l'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel,
- les montants du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

1) Les critères d'attribution du CIA :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle appréciée lors de l'entretien professionnel. Il sera déterminé en tenant compte des critères fixés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Les montants du CIA :

GROUPES	FONCTIONS / POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DU CIA
CAT B	FILIERE ADMINISTRATIVE : REDACTEURS	
GROUPE 1	Chef de service ou structure	2 380 €
GROUPE 2	Coordonnateur, secrétaire de mairie	2 185 €
GROUPE 3	Instruction avec expertise, animation	1 99€5
CAT C	FILIERE ADMINISTRATIVE : ADJOINTS ADMIINISTRATIFS	
GROUPE 1	Gestionnaire comptable/secrétaire (35h)	1 260 €
GROUPE 2	Agent d'exécution et autre, agent administratif (35h)	1 200 €
CAT A	FILIERE TECHNIQUE : INGENIEUR ET CHARGE DE MISSION	
GROUPE 1	Direction générale des services	7 110 €
GROUPE 2	Directeur plusieurs services ; direction adjointe	6 350 €
GROUPE 3	Responsable de service ou de structure (35h)	5 550 €
CAT B	FILIERE TECHNIQUE : TECHNICIENS	
GROUPE 1	Responsable technique (35h)	2 680 €
GROUPE 2	Technicien de rivière chargé de mission (35h)	2 535 €
GROUPE 3	Technicien de rivière (35h)	2 385 €
CAT C	FILIERE TECHNIQUE : ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE	
GROUPE 1	Adjoints techniques (35h)	1 260 €
GROUPE 2	Garde-rivière (35h)	1 200 €

2) Les modalités d'attribution du CIA :

Le montant attribué individuellement s'effectuera dans le respect du montant plafond ci-dessus, et se fera par arrêté de l'autorité territoriale.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

3) Les modalités de réexamen :

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen tous les ans après l'entretien professionnel. Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation systématique.

4) La périodicité de versement :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel en mars, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

IV – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION DE L'IFSE ET DU CIA :

Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 applicable aux agents de l'Etat ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire stipule que :

- *Les primes et indemnités sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés annuels, de congés de maladie ordinaire, de congés pour accident de service, pour accident du travail ou pour maladie professionnelle, de congés de maternité, d'adoption et de paternité.*
- *Les primes et indemnités sont, en revanche, supprimées en cas de congé de longue durée ou de longue maladie. Par contre, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises (article 2 du décret n° 2010-997 du 26 août 2010).*

Le système de maintien des primes pendant les congés, arrêté localement, ne peut pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat.

❖ Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le comité syndical décide de maintenir le versement des primes et indemnités pendant les périodes de :

- ✓ congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- ✓ congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption,
- ✓ accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- ✓ formations.

❖ Maintien partiel du régime indemnitaire :

✓ En matière de congé de maladie ordinaire (CMO) le comité syndical décide de maintenir les primes et indemnités aux agents en congé de maladie ordinaire : le régime indemnitaire suivra toutefois le sort du traitement.

✓ Durant un temps partiel thérapeutique le comité syndical décide de maintenir les primes et indemnités au prorata de durée de service.

 v Durant la Période de Préparation au Reclassement (PPR), le comité syndical décide de maintenir intégralement les primes et indemnités aux agents placés en PPR.

✓ En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

❖ Suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

V – LES REGLES DE CUMUL AVEC LE RIFSEEP

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :

- ✓ l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- ✓ l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)
- ✓ l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- ✓ la prime de service et de rendement (PSR)
- ✓ l'indemnité spécifique de service (ISS)
- ✓ la prime de fonction et de résultat (PFR) – abrogé au 31 décembre 2015
- ✓ l'indemnité de régie d'avances et de recettes

En application des dispositions actuelles de l'arrêté du 27 août 2015, le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- ✓ l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- ✓ les dispositifs d'intéressement collectif,
- ✓ les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, l'indemnité différentielle, GIPA, ...)
- ✓ l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- ✓ l'indemnité d'astreinte et d'intervention
- ✓ l'indemnité de permanence
- ✓ la prime de mobilité
- ✓ la prime de responsabilité versée (emplois fonctionnels)
- ✓ les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés...

VI – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VII – CLAUSE DE SAUVEGARDE

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

VIII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2022.

IX – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

X – LA TRANSITION ENTRE L'ANCIEN ET LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

Les montants individuels sont maintenus dans le cadre de la mise en place du nouveau régime indemnitaire. Il convient d'abroger la délibération suivante :

✓ Délibération n° 6-12-2020 en date du 01/12/2020 instaurant le RIFSEEP, bien que la présente délibération consiste en sa réactualisation, ceci dans un souci de simplification des actes de référence en vigueur au sein du syndicat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'abroger les délibérations n° 6-12-2020 du 01/12/2020 du Syndicat Mixte des Trois Rivières,
- D'instaurer l'IFSE et le CIA,
- D'instituer les critères et les modalités d'attribution de l'IFSE et CIA, ainsi que les conditions de maintien et/ou de suspension énoncées ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires,
- D'autoriser Madame la Présidente à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

6 – Informations diverses

➤ Les projets du PPRE en cours et à venir :

> **Moulins de Raizeux (78) et de Droue (28)** : M. DEVILLE informe le Comité que les premières phases d'études de faisabilité au droit de ces deux moulins sont aujourd'hui achevées. Les modélisations hydrauliques sont en effet terminées et les esquisses des premiers scénarii d'aménagements ont été présentées aux partenaires techniques/institutionnels/financiers le 14/10/2021. Afin d'aboutir à des travaux d'aménagements opérationnels, les expertises complémentaires et les premières missions de MOE vont pouvoir démarrer au printemps 2022. Les demandes de subventions ont été officiellement accordées par l'AESN.

> **Vannage de la Palombe (28) et clapet de Savonnière (28)** : Il est rappelé que le SM3R a lancé début juin deux nouvelles études de faisabilité de restauration de la continuité écologique au niveau des ouvrages hydrauliques communaux de la Palombe (à Droue-sur-Drouette) et de Savonnière (à Epernon). De même, il est précisé que les pièces mobiles du clapet de Savonnière ont été démantelées en septembre 2021 : cette première étape correspond à la tranche initiale des futurs travaux d'aménagements qui seront proposés à l'issue des résultats d'étude sur le secteur de Savonnière. Les relevés topographiques nécessaires aux modélisations hydrauliques seront réalisés en décembre 2021. Sous réserve de l'accord des subventions de la part des partenaires financiers, la FDPPMA 28 pourrait ensuite y assurer les missions de maîtrise d'œuvre via une convention de délégation de MOA et de MOE. Les premiers résultats d'étude pourraient être présentés aux propriétaires concernés dès l'été/automne 2022 et les premières missions de MOE seront lancées fin 2022 ou début 2023.

> **Secteur communal de Poigny-la-Forêt (78) + Renaturation de la Guéville au niveau de la STEP de Gazeran (78)** :

Avec l'accord officiel de subventions de la part de son principal partenaire financier (AESN), le SM3R lancera donc dès le printemps 2022, une étude de faisabilité de restauration de la continuité écologique à l'échelle globale du secteur communal de Poigny-la-Forêt (renaturation de la rivière Guesle) et également à l'échelle du secteur communal de Gazeran (renaturation de la rivière Guéville).

Il est rappelé que les objectifs principaux de ces projets sont le rétablissement de la continuité écologique et l'amélioration de l'hydromorphologie et du fonctionnement hydraulique des cours d'eau.

> **Renaturation de la Drouette à St Martin de Nigelles (28)** : Dès 2022, la cellule d'animation technique du SM3R souhaiterait mener en régie un projet de renaturation de la Drouette sur ce secteur par diversification des écoulements et des habitats via par exemple la mise en place de banquettes/épis ou encore via une recharge granulométrique. Ce projet s'inscrit pleinement dans le programme de restauration légère issu du PPRE du bassin versant de la Drouette. Le SM3R se rapprochera donc prochainement des services de l'Etat et des propriétaires (communes) concernés afin d'appréhender au mieux les enjeux, les attentes et les contraintes réglementaires potentielles associées au projet. Les travaux pourraient par conséquent démarrer en septembre 2022 ou bien à l'été 2023.

Au total, il est précisé qu'environ 15 km de cours d'eau sont concernés par les projets en cours du syndicat.

➤ **Fusion SM3R / SMVA**

Mme DEVINCK informe l'ensemble du comité syndical qu'une réunion de travail s'est tenue le 03/03/2022 avec les bureaux respectifs de chaque syndicat pour l'élaboration des statuts du futur syndicat fusionné. En parallèle, le SM3R et le SMVA ont tous deux délibéré afin d'initier officiellement la procédure de fusion.

M. PETITPREZ s'étonne de cette réunion en expliquant qu'un premier projet de statuts avait été établi en amont par les deux principaux EPCI-FP, la CART et la CCPEIDF. Ce projet avait été alors réfuté par la Préfecture. L'équipe du SM3R intervient et rappelle qu'un 3^{ème} EPCI-FP est également concerné par cette fusion : la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole (CACM). M. PETITPREZ précise alors que la CACM n'a volontairement pas été sollicitée du fait de sa représentation minoritaire et aussi d'une communication compliquée entre EPCI-FP. Mme DEMICHELIS réagit et tient également à souligner le manque de communication et de transparence entre les EPCI-FP et les deux syndicats concernés par la fusion. M. PETITPREZ précise en effet que la CART s'engage à l'avenir à garantir la communication entre les divers acteurs.

M. JANOTTIN demande qui établit les statuts du futur syndicat : les EPCI-FP ou bien les deux syndicats eux-mêmes ? En réponse, Madame la Présidente précise qu'après confirmation auprès du contrôle de légalité de la Préfecture, la rédaction des statuts du futur syndicat fusionné appartient bien aux deux structures gémapiennes que sont les syndicats SM3R et SMVA.

M. PETITPREZ réagit quant à l'importance d'anticiper au mieux les calculs des critères de répartition des cotisations des EPCI-FP : dans une optique de transfert de l'item 5° de GEMAPI au futur syndicat, il serait préférable de s'orienter vers une répartition des cotisations fondée sur un critère unique défini par le nombre d'habitants par surface de bassin versant.

Afin de mener à bien la future fusion, Mme DEVINCK répond qu'il convient dans un premier temps, de dresser des statuts fusionnés simples et provisoires : conformément à la procédure administrative en vigueur, les critères d'appel aux cotisations évolueront dans un second temps, lors de l'élargissement du périmètre du syndicat au moment du transfert de l'item 5° du volet « PI » de la compétence GEMAPI. Qui plus est, la Présidente du syndicat précise qu'elle prend note des remarques de M. PETITPREZ.

En parallèle, Mme PELTIER intervient sur la thématique du volet « PI » : elle souligne l'importance de tenir compte également des problématiques de ruissellements (agricole, forestier, imperméabilisation des sols...) liées à l'aménagement du territoire et néfastes pour la qualité de la ressource en eau. M. DEVILLE précise alors que ces problématiques ont effectivement été identifiées par le SM3R, notamment dans le cadre d'une étude « Trame bleue » menée en régie en 2018-2019 : celle-ci a permis d'appréhender les divers enjeux à l'échelle globale du bassin versant en proposant des mesures d'aménagements d'hydraulique douce dans le but de favoriser la rétention et l'infiltration naturelle des eaux à la parcelle (plantations de haies, boisements d'infiltration, fascinage, mares tampon, inventaire des zones humides à préserver...). De même, l'équipe technique du SM3R tient à rappeler que sauf expertise contraire, le territoire du bassin versant de la Drouette ne possède pas de système d'endiguement ni d'ouvrage dit « structurant » d'un point de vue prévention des inondations. Autrement dit, les rivières du SM3R et du SMVA sont des petits cours d'eau de tête de bassin, qu'il convient d'appréhender de façon différente à celle des cours d'eau des bassins plus importants : la gestion de la prévention des inondations ne passe pas nécessairement par des méthodes artificielles de génie civil (création de bassins de rétention, ...) mais aussi par une gestion raisonnée et des méthodes d'hydraulique douce, moins onéreuses et bien souvent plus efficaces dans le temps. C'est d'ailleurs dans cette optique de solutions alternatives naturelles que les partenaires financiers soutiennent à ce jour les structures gémapiennes comme les syndicats de rivières.

Puis, M. JANOTTIN interroge l'équipe technique du SM3R afin de savoir si celle-ci pourrait assurer les missions de MOE des projets de restauration lourde en régie avec des subventions. Il lui est précisé que pour bénéficier de subventions et au regard de la complexité technique de certains projets, ces derniers nécessitent de réaliser des expertises via des bureaux d'études spécialisés : modélisations hydrauliques et géotechniques, relevés topographiques...

De même, M. JANOTTIN questionne la Présidente sur les projets en cours du SMVA, l'attente des élus et les projections pour le nouveau syndicat fusionné. Madame la Présidente lui répond que le SMVA est dépourvu de cellule d'animation technique et que les projets sont à l'arrêt. Elle explique également que le PPRE du SMVA est caduc et que la DIG est arrivée à terme. Les deux garde-rivières du SMVA sont mis à disposition pour le SM3R à raison d'une journée par semaine. Mme DEVINCK tient à souligner que le partenariat entre les deux syndicats fonctionne parfaitement avec une communication importante entre les élus et les agents.

Enfin, M. VIGNAUX interroge l'équipe technique du syndicat sur la stratégie adoptée pour anticiper les futures dépenses associées au PPRE. Il lui est précisé que le PPRE étant un programme d'actions très ambitieux et théorique, il est nécessaire d'établir un budget annualisé en fonction des projets définis et des opportunités d'interventions concrètes. Le travail quotidien de communication et de sensibilisation mené par la cellule technique du SM3R est alors primordial pour pouvoir lancer des études et des travaux justifiant les dépenses d'investissement.

La séance est levée à 20 h 00.